



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AG-24/2026

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À Mme Loraine AMILCAR – CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU 3^{ème} ADJOINT

Le Maire de la commune de VEMARS,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à ses Conseillers Municipaux,

Vu la délibération n°04/2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026,

Vu l'arrêté n°AG-18/2026 en date du 05 mai 2026, portant délégation de fonctions et de signature au 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégations aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communaux, il y a lieu de confier à Mme Loraine AMILCAR, une délégation de fonctions strictement limitée au suivi opérationnel de certains dossiers,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à Mme Loraine AMILCAR, Conseiller Municipal Délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer un suivi opérationnel dans les domaines suivants :

- ✓ Propreté urbaine (entretien des équipements urbains...),
- ✓ Gestion et suivi du cimetière,
- ✓ La gestion et le suivi des espaces verts communaux (plantations, tontes, fleurissement, élagage, taille des haies et arbustes, etc...),
- ✓ Le suivi des investissements et des subventions liés à ce domaine de compétences.

Article 2 : La présente délégation de fonctions est accordée sans délégation de signature. En conséquence, Mme Loraine AMILCAR n'est pas habilitée à signer au nom du Maire ou de la Commune, ni aucun document emportant engagement juridique ou financier.

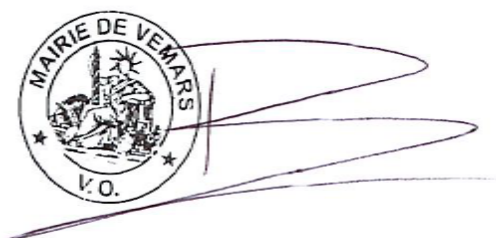
Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées à Mme Loraine AMILCAR, Conseiller Municipal Délégué, ouvre droit au versement d'indemnités dont le montant a été fixé par délibération n°05.2026 du 27 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les 2 (deux) mois suivant sa notification.

Article 5 : Le Maire de la commune de Vémars et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, copie transmise à Monsieur le sous-préfet de Sarcelles et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Vémars, le 5 mai 2026.

Le Maire,



Farid BENABDELAZIZ.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Le 05/05/2026
Et de la publication le 06/05/2026
Notifié à l'intéressé le